

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DIX HUIT SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : PIERI Ange a donné pouvoir GIUDICI Francis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle,

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule.

Monsieur OTTAVI Antoine a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2018-57 Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent chargé de la programmation culturelle et des festivités d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

- De créer un emploi permanent chargé de la programmation culturelle et des festivités relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 20 heures.

Article 2 :

- De pourvoir l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 :

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Article 4 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,